

**10/12/2017**

## **Le parti FREIE WÄHLER exige la réintégration immédiate à l'Office européen des brevets du juge suspendu.**

**Au nom des principes de l'État de droit : le jugement de Genève doit être exécuté immédiatement.**

Munich. L'Office européen des brevets (OEB) de Munich refuse de réintégrer un juge d'une chambre de recours injustement suspendu. La direction de l'Office continue ainsi d'interdire au juge l'accès à son poste de travail et l'empêche donc d'exercer ses fonctions de juge indépendant. Une attitude qui contrevient à deux jugements en dernière instance du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) du 6 décembre 2017.

Pour les députés FREIE WÄHLER au parlement du Land de Bavière, cette situation n'est pas acceptable. **Peter Meyer**, vice-président du parlement du Land et membre de la commission Affaires constitutionnelles y voit une grave atteinte à l'ordre constitutionnel libéral et démocratique de l'Allemagne : « **Que la direction de l'OEB refuse d'appliquer deux jugements est une situation incroyable.** Un des principes de notre démocratie et de l'État de droit est que la justice rendue s'impose au pouvoir exécutif. C'est justement ce principe fondamental qui est bafoué par une organisation internationale qui a son siège à Munich. »

**Gabi Schmidt**, députée au parlement du Land de Bavière et membre de la commission Affaires européennes de ce parlement, attire depuis longtemps déjà l'attention sur la situation intolérable des fonctionnaires de l'OEB. **Elle estime, cependant, que ce nouveau développement atteint une nouvelle dimension :** « Jusqu'à présent les fonctionnaires de l'OEB pouvaient au moins escompter que les décisions illégales au regard du droit du travail soient cassées par le TAOIT de Genève. Désormais, ils ne peuvent manifestement même plus compter sur la voie de recours juridictionnelle. »

Le refus d'exécution du jugement est d'autant plus lourd de conséquences qu'il concerne un membre des chambres de recours indépendantes. Pour M. **Meyer**, cela aura pour la protection par brevet en Allemagne des suites qui sont encore imprévisibles : « **Si la suspension arbitraire de juges et le non-respect de jugements contraires deviennent une pratique normale au sein de l'Office européen des brevets, on ne pourra plus parler de chambres de recours indépendantes.** L'Allemagne a en l'occurrence, en tant que signataire de la Convention sur le brevet européen et en tant que pays hôte de l'Office européen des brevets, le devoir d'œuvrer avec force au rétablissement d'une situation conforme au droit. Les circonstances sont favorables pour cela, puisque c'est actuellement un Allemand, Christoph Ernst, qui préside le Conseil d'administration. M. Ernst est directeur de service au ministère fédéral de la Justice. » Sinon, les principes et valeurs du droit consacrés par la Loi fondamentale (la constitution de la République fédérale d'Allemagne) seraient totalement remis en cause, estime M. **Meyer**.

« Nous continuerons de défendre les intérêts des fonctionnaires et d'agir pour que la direction de l'OEB ne puisse plus s'abriter derrière son immunité d'organisation internationale. **Nous allons dès la semaine prochaine inscrire cette situation**

**scandaleuse à l'ordre du jour du parlement du Land de Bavière », déclare Mme Schmidt.**